Dernière mise à jour le 01 janvier 2026

Taux de cotisations sociales URSSAF 2026

En 2026, les cotisations sociales URSSAF représentent environ 20 à 23 % du salaire brut pour la part salariale et jusqu'à 40 % pour la part patronale. Ces taux permettent de calculer le salaire net à partir du salaire brut.

Sommaire

- Quels sont les taux de cotisations sociales en 2026 ?
- Détail des cotisations URSSAF 2026
- Cotisations chômage 2026
- Cotisations CSG et CRDS 2026
- Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Quels sont les taux de cotisations sociales en 2026 ?

En 2026, les cotisations sociales représentent environ 20 à 23 % du salaire brut pour la part salariale et jusqu'à 40 % pour la part patronale.

Type de cotisation sociale	Taux salarié 2026	Taux employeur 2026
Vieillesse plafonnée	6,90 %	8,55 %
Vieillesse déplafonnée	0,40 %	2,11 %
Assurance maladie	0 %	13,00 %
Assurance chômage	0 %	4,00 %

 Calculer votre salaire net après cotisations

Les taux de cotisations sociales 2026 permettent de calculer le salaire net à partir du salaire brut, en appliquant les différents prélèvements obligatoires (maladie, retraite, chômage, CSG/CRDS, etc.).

Pour aller plus loin, consultez également :
 Montant du SMIC 2026 (net et brut)
 Plafond de la sécurité sociale (PASS) 2026

Détail des cotisations URSSAF 2026

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Maladie (1)	Total	13,00 %		13,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (1)	Total	14,30 %	1,30 % (1)	13,00 %
Vieillesse déplafonnée	Total	2,51 %	0,40 %	2,11 %
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,45 %	6,90 %	8,55 %
Allocations familiales (2)	Total	5,25 %		5,25 %
Accident du travail	Total	variable		variable
FNAL (moins de 50 salariés)	Tranche A	0,10 %		0,10 %
FNAL (au moins 50 salariés)	Total	0,50 %		0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)	Total	0,30 %		0,30 %
Versement mobilité (11 salariés et plus)	Total	variable		variable
Contribution patronale spécifique	Indemnité rupture conventionnelle exonérée de cotisations sociales et indemnité mise à la retraite exonérée de cotisations sociales	40,00 %		40,00 %
Forfait social	Contributions patronales retraite supplémentaires exonérées	20,00 %		20,00 %
Forfait social (11 salariés et plus)	Contributions patronales prévoyance complémentaire exonérées	8,00 %		8,00 %
Contribution au dialogue social	Total	0,016 %		0,016 %
Participation à l'effort de construction (50 salariés et plus)	Total	0,45%		0,45%
Taxe d'apprentissage	Total	0,68%		0,68%
Taxe d'apprentissage (Alsace-Moselle)	Total	0,44%		0,44%
Contribution à la formation professionnelle (11 salariés et plus)	Total	1%		1%
Contribution à la formation professionnelle (moins de 11 salariés)	Total	0,55 %		0,55 %
Contribution à la formation professionnelle CDD/CPF	Total	1%		1%

(1) Application d'un taux patronal réduit à 7% pour les salariés éligibles à un dispositif de réduction de cotisations spécifique (LODEOM, ZFRR, emplois à domicile, etc) et dont la rémunération n'excède pas 2,5 SMIC.

(2) Application d'un taux patronal réduit à 3,45% pour les salariés éligibles à un dispositif de réduction de cotisations spécifique (LODEOM, ZFRR, emplois à domicile, etc) et dont la rémunération n'excède pas 3,5 SMIC.

Cotisations chômage 2026

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIÉ	EMPLOYEUR
Assurance chômage	Tranche A + B	4,00 %		4,00 %
AGS (FNGS)	Tranche A + B	0,25 %		0,25 %

Cotisations CSG et CRDS 2026

La CSG et la CRDS représentent 9,70 % des revenus (dont 6,80 % déductibles).

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIÉ	EMPLOYEUR
CSG déductible	98,25% des revenus, y compris heures supplémentaires ou complémentaires non défiscalisées.	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG et CRDS NON déductibles	100% indemnités de rupture exonérées d'impôt sur le revenu + 98,25 % des heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées	9,70%	9,70 %	
CSG déductible	100 % des revenus pour la fraction excédant 4 plafonds de sécurité sociale	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des contributions patronales de prévoyance complémentaire et/ou de retraite supplémentaire	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des sommes n'ayant pas la valeur de revenus **(indemnités de rupture soumises à l'IR notamment)**	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	

Les cotisations sociales, c'est quoi ?

Les cotisations sociales sont des prélèvements obligatoires versés par les employeurs et les salariés pour financer la protection sociale (maladie, retraite, chômage, accidents du travail, etc.). Prélevées sur les rémunérations, elles se composent de parts salariale et patronale, selon un taux variable en fonction de la nature de la cotisation et du régime concerné.

Taux de cotisations sociales URSSAF 2025

Voici le barème des taux de cotisations sociales de l'URSSAF en 2025.

Cotisations URSSAF

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Maladie (rémunération >2,25 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	13,00 %		13,00 %
Maladie (rémunération ≤ 2,25 Smic et employeurs éligibles)	Total	7,00 %		7,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération >2,25 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	14,30%	1,30 % (1)	13,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération ≤ 2,25 Smic et employeurs éligibles)	Total	8,30%	1,30 % (1)	7,00 %
Vieillesse déplafonnée	Total	**2,42 %**	0,40 %	**2,02 %**
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,45 %	6,90 %	8,55 %
Allocations familiales (rémunération > 3,3 SMIC)	Total	5,25 %		5,25 %
Allocations familiales (rémunération ≤ 3,3 SMIC)	Total	3,45 %		3,45 %
Accident du travail	Total	variable		variable
FNAL (moins de 50 salariés)	Tranche A	0,10 %		0,10 %
FNAL (au moins 50 salariés)	Total	0,50 %		0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Total	0,30 %		0,30 %
Versement de transport (11 salariés et plus)	Total	variable		variable
Contribution patronale (**régime depuis le 1er septembre 2023**)	Indemnité rupture conventionnelle exonérées cotisations sociales et indemnité mise à la retraite exonérée de cotisations sociales	30,00 %		30,00 %
Forfait social	Contributions patronales retraite supplémentaires exonérées	20,00 %		20,00 %
Forfait social (11 salariés et plus)	Contributions patronales prévoyance complémentaire exonérées	8,00 %		8,00 %

Contribution au dialogue social	Total	0,016 %		0,016 %

(1) Taux en vigueur au 1er janvier 2025, décision conseil administration du 19 décembre 2024

Cotisations chômage 2025

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Assurance chômage (1er janvier au 30 avril 2025)	Tranche A + B	4,05 %		4,05 %
Assurance chômage (A compter du 1er mai 2025)	Tranche A + B	4,00 % (**)		4,00 %
AGS (FNGS)	Tranche A + B	0,25 % (*)		0,25 %

(*) Taux en vigueur au 1er janvier 2025, suite décision du Conseil d'administration de l'AGS du 2 décembre 2024

(**) suite publication arrêté du 19 décembre 2024 portant agrément de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage à Mayotte et de leurs textes associés, JO du 20

COTISATIONS CSG et CRDS 2025

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
CSG déductible	98,25% des revenus, y compris heures supplémentaires ou complémentaires non défiscalisées.	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG et CRDS NON déductibles	100% indemnités de rupture exonérée d'impôt sur le revenu + heures supplémentaires et complémentaires par ailleurs défiscalisées	9,70%	9,70 %	
CSG déductible	100 % des revenus pour la fraction excédant 4 plafonds de sécurité sociale	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	

CSG déductible	100 % des contributions patronales de prévoyance complémentaire et/ou de retraite supplémentaire	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des sommes n'ayant pas la valeur de revenus (indemnités de rupture soumises à l'IR notamment)	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	

Taux de cotisations sociales URSSAF 2024

Voici le barème des taux de cotisations sociales de l'URSSAF en 2024.

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Maladie (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	13,00 %		13,00 %
Maladie (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles)	Total	7,00 %		7,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	14,30%	1,30 % (1)	13,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles)	Total	8,30%	1,30 % (1)	7,00 %
Vieillesse déplafonnée	Total	2,42 %	0,40 %	2,02 % (2)
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,45 %	6,90 %	8,55 %
Allocations familiales (rémunération > 3,5 SMIC)	Total	5,25 %		5,25 %
Allocations familiales (rémunération ≤ 3,5 SMIC)	Total	3,45 %		3,45 %
Accident du travail	Total	variable		variable
FNAL (moins de 50 salariés)	Tranche A	0,10 %		0,10 %
FNAL (au moins 50 salariés)	Total	0,50 %		0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Total	0,30 %		0,30 %
Versement de transport (11 salariés et plus)	Total	variable		variable
Contribution patronale (régime depuis le 1er septembre 2023)	Indemnité rupture conventionnelle exonérées cotisations sociales et indemnité mise à la retraite exonérée de cotisations sociales	30,00 %		30,00 %

Forfait social	Contributions patronales retraite supplémentaires exonérées	20,00 %		20,00 %
Forfait social (11 salariés et plus)	Contributions patronales prévoyance complémentaire exonérées	8,00 %		8,00 %
Contribution au dialogue social	Total	0,016 %		0,016 %

(1) Décision du 14 décembre 2023 du conseil d'administration du régime local d'Assurance maladie d'Alsace-Moselle ; Communiqué de presse du 18 décembre 2023

(2) Décret n° 2023-1329 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités d'application de divers dispositifs de réduction de cotisations patronales, JO du 30

Cotisations chômage 2024

Les cotisations chômage seront donc appelées au 1er janvier 2024, selon les conditions suivantes, en rappelant que depuis le 1er juillet 2014, les salariés âgés de 65 ans et plus sont désormais soumis aux cotisations chômage, dans les conditions de droit commun (pas de CTP particuliers).

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Assurance chômage	Tranche A + B	4,05 %		4,05 %
AGS (FNGS) (période 1er janvier au 30 juin 2024)	Tranche A + B	0,20 % (*)		0,20 %
AGS (FNGS) (depuis le 1er juillet 2024)	Tranche A + B	0,25 % (**)		0,25 %

(*) Communiqué de presse AGS, du 27 novembre 2023

(**) Communiqué de presse AGS, du 18 juin 2024

COTISATIONS CSG et CRDS 2024

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
CSG déductible	98,25% des revenus, y compris heures supplémentaires ou complémentaires non défiscalisées.	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG et CRDS NON déductibles	100% indemnités de rupture exonérée d'impôt sur le revenu + heures supplémentaires et complémentaires par ailleurs défiscalisées	9,70%	9,70 %	
CSG déductible	100 % des revenus pour la fraction excédant 4 plafonds de sécurité sociale	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	

CSG déductible	100 % des contributions patronales de prévoyance complémentaire et/ou de retraite supplémentaire	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des sommes n'ayant pas la valeur de revenus (indemnités de rupture soumises à l'IR notamment)	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	

Taux de cotisations sociales URSSAF 2023

Voici le barème des taux de cotisations sociales de l'URSSAF en 2023.

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Maladie (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	13,00 %		13,00 %
Maladie (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles)	Total	7,00 %		7,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	14,30%	1,30 %	13,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles)	Total	8,30%	1,30 %	7,00 %
Vieillesse déplafonnée	Total	2,30 %	0,40 %	1,90 %
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,45 %	6,90 %	8,55 %
Allocation familiales (rémunération > 3,5 SMIC)	Total	5,25 %		5,25 %
Allocation familiales (rémunération ≤ 3,5 SMIC)	Total	3,45 %		3,45 %
Accident du travail	Total	variable		variable
FNAL (moins de 50 salariés)	Tranche A	0,10 %		0,10 %
FNAL (au moins 50 salariés)	Total	0,50 %		0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Total	0,30 %		0,30 %
Versement de transport (11 salariés et plus)	Total	variable		variable
Forfait social	Contributions pat. ret.sup. + indemnité rupture conventionnelle exonérées cotisations sociales	20,00 %		20,00 %
Forfait social (régime à compter du 1er septembre 2023)	Contributions pat. ret.sup. + indemnité rupture conventionnelle exonérées cotisations sociales	30,00 %		30,00 %

Forfait social (11 salariés et plus)	Contributions patronales prévoyance complémentaire exonérées	8,00 %		8,00 %
Contribution au dialogue social	Total	0,016 %		0,016 %

Cotisations chômage 2023

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Assurance chômage	Tranche A + B	4,05 %		4,05 %
AGS (FNGS)	Tranche A + B	0,15 % (*)		0,15 %

(*) Information sur le site de l'AGS (rubrique chiffres clés)

Taux de cotisation : 0,15%

COTISATIONS CSG et CRDS 2023

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
CSG déductible	98,25% des revenus, y compris heures supplémentaires ou complémentaires non défiscalisées.	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG et CRDS NON déductibles	100% indemnités de rupture exonérée d'impôt sur le revenu + heures supplémentaires et complémentaires par ailleurs défiscalisées	9,70%	9,70 %	
CSG déductible	100 % des revenus pour la fraction excédant 4 plafonds de sécurité sociale	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des contributions patronales de prévoyance complémentaire et/ou de retraite supplémentaire	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des sommes n'ayant pas la valeur de revenus (indemnités de rupture soumises à l'IR notamment)	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	

Cotisation salariale maladie salariés non domiciliés fiscalement en France

Taux de cotisations sociales URSSAF 2022

Voici le barème des taux de cotisations sociales de l'URSSAF en 2022.

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Maladie (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles)	Total	13,00 %		13,00 %
Maladie (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles)	Total	7,00 %		7,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles) (Période 1er janvier-31 mars 2022)	Total	14,50%	1,50%	13,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles) (Période 1er janvier-31 mars 2022)	Total	8,50%	1,50%	7,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération >2,5 Smic ou employeurs non éligibles) (Période 1er avril-31 décembre 2022)	Total	14,30%	1,30%	13,00 %
Maladie (Alsace-Moselle) (rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs éligibles) (Période 1er avril-31 décembre 2022)	Total	8,30%	1,30%	7,00 %
Vieillesse déplafonnée	Total	2,30 %	0,40 %	1,90 %
Vieillesse plafonnée	Tranche A	15,45 %	6,90 %	8,55 %
Allocation familiales (rémunération > 3,5 SMIC)	Total	5,25 %		5,25 %
Allocation familiales (rémunération ≤ 3,5 SMIC)	Total	3,45 %		3,45 %
Accident du travail	Total	variable		variable
FNAL (moins de 50 salariés)	Tranche A	0,10 %		0,10 %
FNAL (au moins 50 salariés)	Total	0,50 %		0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Total	0,30 %		0,30 %
Versement de transport (11 salariés et plus)	Total	variable		variable
Forfait social	Contributions pat. ret.sup. + indemnité rupture conventionnelle exonérées cotisations sociales	20,00 %		20,00 %
Forfait social (11 salariés et plus)	Contributions patronales prévoyance complémentaire exonérées	8,00 %		8,00 %
Contribution au dialogue social	Total	0,016 %		0,016 %

Cotisations chômage 2022

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Assurance chômage	Tranche A + B	4,05 %		4,05 %
Assurance chômage (CDDU) (1)	Tranche A + B	4,55 % (1)		4,55 %
AGS (FNGS)	Tranche A + B	0,15 % (*) (**)		0,15 %

Valeurs confirmées par publication URSSAF (consultation du 2/01/2022)

COTISATIONS CSG et CRDS 2022

COTISATIONS	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
CSG déductible	98,25% des revenus, y compris heures supplémentaires ou complémentaires non défiscalisées.	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG et CRDS NON déductibles	100% indemnités de rupture exonérée d'impôt sur le revenu + heures supplémentaires et complémentaires par ailleurs défiscalisées	9,70%	9,70 %	
CSG déductible	100 % des revenus pour la fraction excédant 4 plafonds de sécurité sociale	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des contributions patronales de prévoyance complémentaire et/ou de retraite supplémentaire	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	
CSG déductible	100 % des sommes n'ayant pas la valeur de revenus (indemnités de rupture soumises à l'IR notamment)	6,80%	6,80%	
CSG non déductible		2,40%	2,40%	
CRDS non déductible		0,50%	0,50%	